

MAIRIE DE ST GENEST LACHAMP

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025.

Le Conseil Municipal de ST GENEST LACHAMP, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire MERCURY Sonia, le lundi 17 février 2025 à 15 h 00 heures.

Etaient présents : DESROIS Gilbert, DURAND Pierre, LEPINE Nadine, MARTIN Eliane, MERCURY Sonia, SENO Yves, SIEBERT Joachim, SOULAGEON Pierrette.

Secrétaire de séance : MARTIN Eliane.

1- Préparation budgets – programme 2025 :

- Madame le Maire fait le point sur le résultat du compte administratif 2024 de la commune.
- Elle expose également le bilan des gîtes communaux pour la saison dernière ainsi que le compte rendu du contrôle effectué par les Gîtes de France avec les améliorations et divers travaux à prévoir.
- Un point est également fait sur l'avancée des dossier travaux prévus et à venir. Le conseil est informé que le permis de construire pour la zone couverte devant la salle des fêtes a été accordé. La prochaine étape est le dépôt des demandes des diverses subventions.
- Madame le Maire évoque la nécessité de prendre une délibération afin de pouvoir accepter les dons fait à la commune. A l'unanimité le conseil accepte que des dons puissent être encaissés par la commune et charge Madame le Maire de faire le nécessaire auprès du centre comptable.

2- SIVU SAIGC (Aide de proximité à l'Informatique de Gestion Communale et aux secrétariats) – Modification des statuts :

Suite au déménagement des bureaux du SIVU de Saint Sauveur de Montagut à Gluiras, Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de revoir le périmètre afin qu'aucune commune membre ne soit exclu du périmètre d'action du SIVU.

Madame le Maire soumet donc une proposition de modification des statuts du SIVU SAIGC en son article 8 pour actualiser son périmètre d'intervention.

Il est proposé de remplacer l'article 8 existant par :

« L'adhésion de nouvelles communes est possible sous réserve qu'elles appartiennent aux 6 cantons d'Aubenas 1 (n°3), Haut-Eyrieux (n°6), Haut-Vivarais (n°8), Le Pouzin (n°9), Privas (n°10), Rhône-Eyrieux (n°17) ; et que la distance routière du centre de la commune au siège du syndicat **soit inférieure à 60.**

Elle est soumise à l'approbation des communes adhérentes dans les conditions fixées par la loi."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter la modification des statuts du SIVU SAIGC,
- **APPROUVE** les statuts du SIVU SAIGC.

3- SIVU SAIGC (Aide de proximité à l'Informatique de Gestion Communale et aux secrétariats) – Nouvelles adhésions :

Madame le Maire Le Maire fait part de la volonté des communes de Saint-Jean-Chambre et de Saint-Apollinaire-de-Rias (canton de Rhône-Eyrieux) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2025.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de ces communes du canton de Rhône-Eyrieux, secteur défini dans les statuts (article 8). Ces communes devront s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver ces nouvelles adhésions, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose d'accepter l'adhésion des communes de ces deux communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** l'adhésion des communes de Saint-Jean-Chambre et de Saint-Apollinaire-de-Rias.

4- Manifestations 2025 :

Au programme de cette année :

- 7 juin : chorale du chœur d'hommes
- 11 et 12 juin : Ardéchoise avec ravitaillement au col de la Faye
- 05 juillet : pot annuel de la commune
- 19 juillet : bal itinérant

La publicité et les invitations aux divers évènements seront fait en temps et en heure.

5- Divers :

- ✓ **Demande de Mme/Mr SIEBERT** : Le chemin rural descendant à Combenevre basse s'étant dégradé avec la pluie, Mme/Mr SIEBERT demande l'intervention de la commune pour le remettre en état.
- ✓ **Demande de Mme/Mr MOOK** : Lecture faite du mail adressé par Mme/Mr MOOK qui souhaite savoir si la Mairie possède un numéro de téléphone d'alerte en cas de besoin urgent qui nécessite l'intervention des services de la voirie (neige, congères, glissement de terrain, arbre tombé sur la route par exemple).

Cette question avait déjà été étudiée par le passé mais la mise en place d'astreintes des élus le week-end pour un renvoi des appels de la mairie paraissait compliquée car il n'y aurait aucun moyen de filtrer seulement les appels urgents. La majeure partie des appels enregistrés hors présence en mairie concernent des locations de gîtes et demandes diverses (écobuage, état-civil, cadastre, urbanisme, etc...) et malheureusement beaucoup de publicités.

A l'heure actuel, les rares fois où un problème est survenu sur la commune, les administrés ont soit laissé un message à la mairie (sachant que week-end et période de congés, les mails et appels sont quand même relevés plusieurs fois par jour) soit ont contacté l'élue référent de leur quartier qui s'est chargé d'en informer madame le Maire pour qu'une action soit menée. Quoi qu'il arrive en cas de danger imminent ou d'accident se sont les services de gendarmerie ou les pompiers qui sont à contacter.

Pour information, à aucun moment le contrat de l'employé communal stipule qu'il doit être d'astreinte tous les week-ends ou qu'il a l'obligation d'intervenir en cas de problème même si jusqu'à présent il n'a pas hésité à le faire de par sa bonne volonté.

Un encart sera inséré dans le prochain bulletin municipal pour informer sur la démarche à suivre par les administrés en cas de problèmes urgents.

Il sera également notamment rappelé qu'en ce qui est du déneigement, le prestataire n'est appelé à se déplacer que lorsque le nombre de centimètres lui permet de râcler les routes. En dessous de 5/6 cm, vu la configuration de nos routes « cabossées », le passage de l'étrave est inutile. Parfois malgré de très faibles chutes de neige, il se peut que des congères se forment avec la burlle et pour lesquelles une action manuelle doit être mise en œuvre.

Si cela arrive un week-end ou jour férié, tout comme la chute d'un arbre ou un éboulement, si la commune peut faire intervenir quelqu'un elle le fera, dans certains cas, dans nos petites communes, il n'est pas rare que ce soit la solidarité, l'entraide et le civisme entre voisins ou connaissance qui permettent de résoudre certaines situations.

- ✓ **Etat du réseau mobile** : Il est demandé de faire remonter en Préfecture tous les problèmes observés concernant la téléphonie mobile afin que le directeur régional d'Orange soit informé de tous les dysfonctionnements du réseau.